

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :			
	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :
 À la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{ères} lignes, la ligne. **0.60**
 les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.
 Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
I. — Visite du Général Jordana, Haut-Commissaire Espagnol à Tétouan.	589

PARTIE OFFICIELLE

I. — Ordre du Général Commandant en Chef du 15 Septembre 1915 portant modifications à l'Ordre Général du 2 Août 1914	591
II. — Ordre Général du 17 Septembre 1915 portant interdiction, dans la zone française de l'Empire Chérifien, de l'introduction, de l'exposition, de l'affichage, de la vente et de la distribution du journal « Diario de Valencia »	592
III. — Ordre du 18 Septembre 1915	592
IV. — Arrêté Résidentiel du 16 Septembre 1915 portant mutations dans le personnel du Service des Renseignements	592
V. — Arrêté Résidentiel du 16 Septembre 1915 portant promotions et classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental	593
VI. — Dahir du 1 ^{er} Septembre 1915 relatif à l'établissement et à l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques de la zone française de l'Empire Chérifien	593
VII. — Arrêté Viziriel du 1 ^{er} Septembre 1915 portant réglementation du régime des colis postaux dans la zone française de l'Empire Chérifien	595
VIII. — Nominations, affectations et mutations dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien	595
IX. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française	596

PARTIE NON OFFICIELLE

X. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 18 Septembre 1915	600
XI. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — La situation agricole au 1 ^{er} Septembre 1915. — Note résumant les observations météorologiques du mois d'août 1915. — Relevé des observations météorologiques du mois d'août 1915.	601
XII. — Direction des Travaux militaires. — Note sommaire sur les travaux en cours	603
XIII. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56. — Errata à la Réquisition n° 40 c.	605
XIV. — Annonces et avis divers	609

Visite du Général Jordana, Haut-Commissaire Espagnol à Tétouan.

Son Excellence le GÉNÉRAL JORDANA, Haut-Commissaire Espagnol à Tétouan, est arrivé le jeudi 18 septembre à Rabat à bord du croiseur « Estramadura », accompagné du Colonel d'Etat-Major MONIS, du Commandant d'Artillerie LOBERA, du Capitaine CIUFENTES, son aide-de-camp, de M. FRANCÉS, son Secrétaire privé et de l'Interprète militaire TUBAU, pour y être reçu par SA MAJESTÉ LE SULTAN et rendre visite au RESIDENT GENERAL.

LE RESIDENT GENERAL avait chargé le Lieutenant-Colonel PELLEGRIN, M. DE FELCOURT, Secrétaire d'Ambassade, et le Capitaine GUILLAUME, de saluer à bord, dès son arrivée, le HAUT-COMMISSAIRE, qui débarqua à huit heures du matin et fut reçu au quai par le Colonel JOUINOT-GAMBETTA, Commandant la Région, M. DE SORBIER, Chef du Cabinet Diplomatique, et les autorités locales. Les troupes de la garnison de Rabat, massées sur le quai de la douane, rendaient les honneurs. Après les avoir passées en revue, le GÉNÉRAL JORDANA a été conduit à la Résidence Générale où il a été reçu par le GÉNÉRAL LYAUTEY, entouré des officiers de son Etat-Major et des membres de son Cabinet.

A l'issue de cette réception, le GÉNÉRAL LYAUTEY et Madame LYAUTEY ont réuni, en un grand déjeuner, autour du HAUT-COMMISSAIRE et de sa suite, Son Excellence LE GRAND VIZIR, M. l'Intendant Général LALLIER DU COUDRAY, Secrétaire Général du Protectorat, M. AMIGO, Consul d'Espagne, les officiers généraux et les hauts fonctionnaires du Protectorat.

Au dessert, le RESIDENT GENERAL porta le toast suivant :

« Je prie Votre Excellence d'agréer mes sentiments de plus cordiale bienvenue.

« Lorsqu'il y a dix-huit mois, je recevais à Madrid, de Sa Majesté le Roi Alphonse XIII, un accueil dont le souvenir ému et reconnaissant ne s'effacera jamais de ma mémoire. j'avais l'honneur de rencontrer auprès de lui Monsieur le Général Marina, et, conformément aux intentions de nos deux Gouvernements, nous échangeâmes nos vœux pour établir au Maroc, sur les frontières communes des zones française et espagnole, l'entente la plus profitable aux intérêts des deux Pays. Il avait été convenu qu'aussi bien pour développer cette entente que pour la confirmer aux yeux du peuple marocain, nous nous rencontrerions aussitôt que possible. Ce projet, à mon très grand regret, par suite des circonstances, n'a pu se réaliser avec votre illustre prédécesseur.

« Je rends grâce à Votre Excellence d'avoir voulu, aussitôt après sa prise de commandement, et malgré les occupations que lui impose sa charge, venir me voir à Rabat. Les relations si cordiales qu'Elle a entretenues, pendant son séjour à Melilla, avec les autorités françaises du Maroc Oriental et les preuves constantes qu'Elle y a données de sa ferme volonté d'une entente loyale me sont le meilleur garant de son intention de pratiquer, sur toute l'étendue de nos frontières, cette entente que nous désirons tous, pour le plus grand profit et la sécurité des pays où nous exerçons respectivement notre mission. Cette collaboration cordiale sur la terre marocaine n'est d'ailleurs que l'application logique de l'entente qui règne entre nos deux Nations et nos deux Gouvernements et dont nous apprécions le prix plus hautement encore, alors qu'une lutte sans précédent divise tant de nations. Qu'il me soit permis de dire qu'au milieu de tant de douleurs et d'angoisses, c'est pour nous une consolation de songer que, tandis que la guerre couvre le monde de ruines, l'œuvre que poursuivent au Maroc l'Espagne et la France est une œuvre de reconstruction et de civilisation. C'est en ayant constamment ce noble but commun devant les yeux que nous résoudrons sans peine, en toute loyauté et sincérité, les questions de mur mitoyen qui se posent forcément et journalièrement entre les meilleurs voisins.

« Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté le Sultan, aux termes du traité du Protectorat, il m'est particulièrement agréable de saluer la venue de Votre Excellence au nom de Sa Majesté Chérifienne Moulay Youssef, qui s'est vouée avec un si haut sentiment de Sa mission à la prospérité et à la pacification de Son Empire.

« En portant la santé de Votre Excellence, je vous prie tous de lever vos verres à :

- « Sa Majesté le Roi Alphonse XIII ;
- « à Sa Majesté la Reine Victoria ;
- « à Sa Majesté la Reine Marie-Christine ;
- « à toute la Famille Royale ;
- « à la grande Nation Espagnole. »

La musique militaire joua l'Hymne Espagnol.

SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL JORDANA répondit en ces termes :

« Excellence,

« Je commence en vous exprimant ma plus vive et sincère reconnaissance pour le cordial et brillant accueil que vous m'avez fait depuis mon débarquement.

« Je viens ici, par mandat spécial de mon Gouvernement, saluer le Résident Général et rendre plus étroits les liens qui unissent les deux armées d'Afrique dans nos zones respectives : je viens vous apporter l'assurance que j'emploierai tous mes efforts pour contribuer à mener à bien l'œuvre entreprise dans les meilleures conditions possibles et que je mettrai toute mon énergie à empêcher les éléments de la zone, dans laquelle l'Espagne exerce son Protectorat, d'apporter la moindre perturbation dans la marche suivie par Votre Excellence, et ainsi le feront tous ceux qui sont sous mes ordres.

« Et la garantie de cette assurance, ce sont les liens étroits d'amitié et l'appui prêté aux autorités et troupes françaises de la zone proche de Melilla où je commandais jusqu'à ces derniers temps.

« Je viens aussi en obéissant à l'impulsion de mon cœur pour faire votre connaissance personnelle, puisque déjà votre nom et votre brillante histoire sont depuis longtemps gravés dans mon esprit et dans celui de tous les officiers espagnols, surtout de ceux qui servent avec moi dans l'armée d'Afrique. C'est en leur nom, comme au mien propre, que j'ai l'honneur de vous saluer bien cordialement et très affectueusement.

« Je fais des vœux pour que chaque jour deviennent plus étroits les liens qui nous unissent et pour que soit terminée bientôt avec succès la mission qui, en Afrique, nous a été conférée à tous deux.

« Je lève mon verre en l'honneur de M. le Président de la République française, de Sa Majesté le Sultan du Maroc, de la Noble France, du Général Lyautey, de Madame Lyautey, et de la brillante Armée qui, conjointement avec celle de l'Espagne, travaille à la grande œuvre du Protectorat. »

La musique joua alors la Marseillaise.

À quatre heures, le HAUT-COMMISSAIRE ESPAGNOL alla, accompagné du RESIDENT GENERAL, rendre visite à SA MAJESTÉ LE SULTAN.

Ils furent reçus avec le cérémonial traditionnel, dans la cour d'entrée où la garde rendait les honneurs, par le GRAND VIZIR, entouré des membres du Maghzen, qui les introduisit dans la salle du trône.

Le RESIDENT GENERAL présenta le GÉNÉRAL JORDANA à SA MAJESTÉ en ces termes :

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le Général Jordana, Haut-Commissaire Espagnol à Tétouan.

« Il y a dix-huit mois, à Madrid, Sa Majesté le Roi d'Espagne m'avait chargé d'exprimer à Votre Majesté son désir d'entente et de collaboration la plus cordiale »

les deux pays, sentiments qui lui ont été confirmés l'an dernier, au nom de Sa Majesté, par M. le Colonel Echagué, aide-de-camp du Roi. La venue de Son Excellence le Haut-Commissaire apporte le plus haut témoignage de ce ferme désir d'entente réciproque pour le plus grand profit de la paix et de la prospérité de l'Empire Chérifien. »

Le HAUT-COMMISSAIRE prononça les paroles suivantes :

« Sire,

« C'est pour moi un honneur très grand de saisir cette occasion de saluer Votre Majesté au nom du Roi d'Espagne et du Khalifa de la zone espagnole Moulây El Mehdi, qui m'ont chargé tout spécialement de le faire, en vous offrant en même temps le témoignage de mon profond respect.

« Je viens ici me mettre d'accord avec le Général Lyautey, Votre Ministre des Affaires Etrangères, pour que chacun de nous, dans sa sphère d'action, puisse contribuer à la tranquillité et à l'agrandissement de l'Empire Chérifien. »

SA MAJESTÉ lui répondit par ces mots :

« Soyez le bienvenu, Monsieur le Haut-Commissaire.

« Votre arrivée auprès de Votre Majesté nous procure une grande joie, car nous y trouvons un témoignage de plus de l'amitié et du désir qu'a Votre Illustre Roi et Votre Gouvernement respecté d'entretenir avec Votre Maghzen les relations les plus cordiales.

« Tout ce qui se passe dans la zone dont vous avez la charge intéresse Notre Majesté au plus haut degré. Nous sommes heureux de vous exprimer ici Nos remerciements pour les efforts que vous employez afin d'y maintenir la paix et la prospérité. Les résultats obtenus sont déjà très appréciables.

« Vous pouvez compter sur Notre appui dans l'accomplissement de votre noble tâche et je vous prie de transmettre à Votre Auguste Maître, le Roi Alphonse XIII, l'expression de Notre sincère amitié et l'assurance de Notre bonne et loyale collaboration. »

Puis, SA MAJESTÉ remit au GÉNÉRAL JORDANA et aux personnes de sa suite les insignes de Son ordre.

A l'issue de l'audience, le RESIDENT GENERAL fit à ses hôtes les honneurs de la ville de Rabat et les réunit en un dîner intime.

Le GÉNÉRAL LYAUTEY et le GÉNÉRAL JORDANA sont partis le vendredi 27, dans la matinée, pour Casablanca. Le GÉNÉRAL LYAUTEY offrit à l'Exposition un grand déjeuner au HAUT-COMMISSAIRE ESPAGNOL et à sa suite. Après le déjeuner, le RESIDENT GENERAL, sans vouloir porter un toast officiel, a dit qu'après les entretiens si cordiaux qu'il avait eus avec le GÉNÉRAL JORDANA, il ne voulait pas le laisser partir sans lui exprimer les sentiments de personnelle sympathie que lui laissait sa rencontre et l'espoir qu'il en résulterait les conséquences les plus avantageuses pour les intérêts communs des deux pays au Maroc.

Le GÉNÉRAL JORDANA a répondu avec une cordialité et une chaleur qui frappèrent et émurent tous les assistants, exprimant sa reconnaissance pour l'accueil qu'il avait reçu et disant au GÉNÉRAL LYAUTEY qu'il le regardait comme un maître dont il se faisait honneur d'appliquer les méthodes et à qui il avait à cœur d'apporter une collaboration fraternelle.

A l'issue du déjeuner, le RESIDENT GENERAL fit visiter au HAUT-COMMISSAIRE et à sa suite les différents pavillons de l'Exposition. Le GÉNÉRAL JORDANA témoigna hautement du vif intérêt qu'il prenait à la visite de cette manifestation de la production et du travail marocains.

A 17 heures, une réception de la colonie espagnole eut lieu au Consulat d'Espagne à Casablanca. M. ARINO, Consul d'Espagne, présenta la colonie au GÉNÉRAL JORDANA, qui, en termes cordiaux, se félicita de se trouver au milieu de ses compatriotes, ainsi que de la présence du GÉNÉRAL LYAUTEY, qui l'avait accompagné parmi eux.

A 18 heures, le RESIDENT GENERAL et le HAUT-COMMISSAIRE ESPAGNOL se rendirent au port où ils passèrent en revue les troupes qui rendaient les honneurs, puis, accompagné par le GÉNÉRAL LYAUTEY, le GÉNÉRAL JORDANA s'embarqua sur la vedette qui le reconduisit à bord du croiseur « Estramadura », qui devait le ramener à Tétouan.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF DU 15 SEPTEMBRE 1915 portant modifications à l'Ordre Général du 2 Août 1914

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu notre précédent Ordre Général du 2 août 1914, relatif à l'état de siège,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le premier paragraphe de l'article 2 de notre Ordre précité, est modifié ainsi qu'il suit :

« ART. 2. — En outre des faits de leur compétence normale de Conseils de Guerre aux Armées, les Tribunaux militaires seront saisis, quelle que soit la qualité des auteurs principaux et des complices, de la connaissance des crimes et délits contre l'ordre public ci-après, considérés comme attentatoires à la sûreté de l'armée. »

ART. 2. — Il est ajouté au n° 3 de l'article 2 de notre Ordre précité, la disposition suivante :

« ART. 2. — 3°. Toutefois, sont laissés à la compétence des Tribunaux français de la zone française de l'Empire Chérifien, selon les règles édictées au Dahir organique du 9 Ramadân 1331 (12 août 1913), les délits d'outrages, rébellion, violences envers les

« agents des Secrétariats des Tribunaux français, dans
« l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,
« ainsi que les délits commis aux audiences de ces mêmes
« Tribunaux français ou dans les lieux où un ou plusieurs
« de leurs magistrats procèdent à un acte de leurs fonc-
« tions. »

Fait à Rabat, le 15 septembre 1915.

*Le Général de Division,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ORDRE GÉNÉRAL DU 17 SEPTEMBRE 1915
portant interdiction, dans la zone française de l'Empire
Chérifien, de l'introduction, de l'exposition, de l'affi-
chage, de la vente et de la distribution du journal
« *Diario de Valencia* ».

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN
CHEF,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif
à l'état de siège ;

Vu le numéro du 31 août 1915 du « *Diario de Valencia* »,
journal publié en langue espagnole à Valence (Espagne),
contenant des informations inexactes et présentant les évé-
nements sous un jour hostile à la France et à ses alliés ;

Considérant que ces informations sont de nature à
troubler gravement l'ordre public et à compromettre la
sûreté du Maroc,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'introduction, l'exposition dans
les lieux publics, l'affichage, la vente, la mise en vente et
la distribution du « *Diario de Valencia* » sont interdits
dans la zone française de l'Empire Chérifien.

ART. 2. — Les contrevenants seront poursuivis confor-
mément aux articles 2, 3 et 4 de notre Ordre du 2 août
1914, relatif à l'état de siège.

Fait à Rabat, le 17 septembre 1915.

*Le Général de Division,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ORDRE DU 18 SEPTEMBRE 1915

« A mes troupes »

LE GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF reçoit, de tous
les points du Maroc, des Officiers et Troupes, des témoi-
gnages qui lui vont au cœur à l'occasion de la haute
distinction dont le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

vient de l'honorer. Il prie les Commandants de Région et
Chefs de Service d'être auprès de tous l'interprète de son
affectueuse gratitude.

Il reporte à ses Troupes l'honneur qui lui est fait.
Si, au milieu des graves circonstances que traverse la
Patrie pour la libération et la gloire de laquelle tant de
ses enfants donnent journellement leurs vies, la situation
militaire du Maroc a pu être maintenue jusqu'ici, si la
Métropole a été ainsi dégagée de tout souci sérieux pour
son front africain, c'est uniquement grâce à la vaillance,
à l'endurance, à l'abnégation des Troupes qui, depuis un
an, y ont lutté sans relâche et à l'énergie et au dévoue-
ment de ceux qui les commandent. Ce sont ces Troupes que
le GOUVERNEMENT met à l'honneur en y mettant leur
Chef.

Fait à Rabat, le 18 septembre 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 16 SEPTEMBRE 1915
portant mutations dans le personnel du Service des
Renseignements

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMAN-
DANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le Capitaine FOIRET, Adjoint de
1^{re} classe, Chef du Bureau de Dar Ould Zidouh et Com-
mandant le 3^e Goum mixte, est nommé, en la même qua-
lité, Chef du Bureau des Renseignements de Boujad et
Commandant le 1^{er} Goum mixte, en remplacement du
Capitaine MORTIER, appelé à rentrer en France.

Le Capitaine BERTOT, Adjoint de 2^e classe au Bureau
de Kasbah-Tadla, est nommé, en la même qualité, Chef
du Bureau des Renseignements de Dar Ould Zidouh et
Commandant le 3^e Goum mixte, en remplacement du
Capitaine FOIRET, qui a reçu une autre affectation.

Le Capitaine GARY, Adjoint de 1^{re} classe au Bureau
de Dar Ould Zidouh, est nommé, en la même qualité, Chef
du Bureau des Renseignements de Camp Christian et
Commandant le 6^e Goum mixte, en remplacement du Capi-
taine GARAND, appelé à rentrer en France.

Fait à Rabat, le 16 septembre 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 16 SEPTEMBRE 1915
portant promotions et classement dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont promus, à dater du 15 septembre 1915, et maintenus :

Chefs de Bureau de 1^{re} classe

Le Capitaine LATRON, Chef du Bureau de Marrakech-Banlieue, en remplacement du Commandant HUOT, passé dans la catégorie des officiers supérieurs.

Le Capitaine BERTSCHI, Chef du Bureau du Cercle des Beni M'Guild et Commandant le 7^e Goum mixte, en remplacement du Capitaine CHARDON, remis à la disposition de son arme.

Chef de Bureau de 2^e classe

Le Capitaine CLERDOUET, du Bureau Annexe de Khemisset et 10^e Goum mixte, en remplacement du Capitaine LATRON, promu.

Le Capitaine MORTIER, Chef du Bureau de Boujad et Commandant le 1^{er} Goum mixte, en remplacement du Capitaine BERTSCHI, promu.

Adjoints de 1^{re} classe

Le Capitaine MELLIER Albert, du Bureau de Fez-Ville, en remplacement du Capitaine CLERDOUET, promu.

Le Capitaine MARCHAND, Chef de l'Annexe de N'Kheïla, en remplacement du Capitaine MORTIER, promu.

Adjoints de 2^e classe

Le Capitaine WATTECAMPS, du Bureau Annexe d'Azrou, en remplacement du Capitaine MELLIER, promu.

Le Capitaine BOUSQUET, du Bureau de Fort Petitjean, en remplacement du Capitaine MARCHAND, promu.

Le Capitaine QUAIS, du Bureau des Hayafna et 16^e Goum mixte, en remplacement du Capitaine BELLECULÉE, remis à la disposition de son arme.

Le Capitaine GRASSARD, Chef du Bureau de Comptabilité des Goums mixtes, en remplacement du Lieutenant BOUCHER, remis à la disposition de son arme.

ART. 2. — Sont classés dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements, les officiers nouvellement incorporés dont les noms suivent :

a) En qualité de *Chef de Bureau de 1^{re} classe*, à dater du 5 septembre 1915 :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres DE LA POIX DE FREMINVILLE, venant du 253^e Régiment d'Infanterie, précédemment employé au Service des Renseignements de Tunisie.

b) En qualité d'*Adjoint de 1^{re} classe*, à dater du jour de son débarquement au Maroc :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres MAITROT, venant du 69^e Régiment d'Infanterie et précédemment employé dans le Service des Renseignements du Maroc Occidental.

(Ces deux officiers prendront rang sur les contrôles en tenant compte du temps qu'ils ont précédemment passé dans le Service).

c) En qualité d'*Adjoints stagiaires* :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres JUSTINARD, à dater du 13 septembre 1915.

Le Sous-Lieutenant d'Infanterie ROUGET, à dater du jour de son débarquement au Maroc.

Fait à Rabat, le 16 septembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,

LYAUTEY

DAHIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 1915

relatif à l'établissement et à l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques de la zone française de l'Empire Chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caidés de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Voulant faciliter dans Son Empire l'exécution des travaux d'utilité publique indispensables à sa prospérité, notamment l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques ;

Et s'inspirant dans ce but des dispositions de la loi française du 28 juillet 1885,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien dans l'Empire des lignes télégraphiques et téléphoniques destinées à l'échange des correspondances seront effectuées dans les conditions indiquées ci-après :

ART. 2. — La Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes a le droit d'exécuter sur le sol des chemins publics et de leurs dépendances tous travaux nécessaires à la construction et à l'entretien des lignes télégraphiques ou téléphoniques.

Les conditions techniques dans lesquelles seront exécutés ces travaux de construction et d'entretien devront

être concentrées entre la Direction de l'Office des Postes et Télégraphes et les autorités chargées de l'administration des voies publiques.

Il ne peut être imposé de redevance au profit de l'Etat ou des villes pour occupation du Domaine public par des lignes télégraphiques ou téléphoniques.

ART. 3. — La Direction de l'Office des Postes et Télégraphes a pareillement le droit d'établir des supports soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit même sur les toits ou terrasses des bâtiments, à l'exception des édifices religieux de toute nature.

Avis devra être donné aux propriétaires ou occupants préalablement à l'exécution des travaux et obligation sera faite au personnel chargé de cette exécution d'accéder aux terrasses par l'extérieur.

Enfin, la Direction de l'Office des Postes et Télégraphes a également le droit d'établir des conduits ou supports sur le sol ou sous le sol des propriétés non bâties, qui ne sont pas fermées au moyen de murs ou autre clôture équivalente.

ART. 4. — Dans tous les cas qui viennent d'être prévus, l'établissement des conduits et supports n'entraîne aucune dépossession.

La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur le toit des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

La pose de conduits dans un terrain ouvert ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore.

Mais le propriétaire devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture, prévenir l'Administration par lettre recommandée adressée au Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes.

ART. 5. — Lorsque l'introduction des agents de l'Office dans les propriétés privées sera nécessaire pour l'étude des projets d'établissement de lignes, elle sera autorisée par Arrêté du Directeur Général des Travaux Publics, sur la proposition du Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes.

ART. 6. — Avant toute exécution de travaux, un tracé de la ligne indiquant les propriétés privées, où il doit être placé des supports ou des conduits, sera déposé pendant trois jours au siège de l'autorité administrative de contrôle de la localité.

Ce délai de trois jours courra à dater de l'avertissement, qui sera donné aux parties intéressées de prendre communication du tracé déposé.

Cet avertissement sera affiché à la porte des bureaux de l'autorité de contrôle locale et inséré au *Bulletin Officiel* du Protectorat et dans l'un des journaux d'annonces légales de la localité.

ART. 7. — L'autorité administrative de contrôle de la localité ouvrira un procès-verbal pour recevoir les observations ou réclamations. A l'expiration du délai, ce procès-verbal sera transmis par l'intermédiaire de la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes à Notre Grand

Vizir, qui arrêtera le tracé définitif et autorisera toutes les opérations que comporteront l'établissement, l'entretien et la surveillance de la ligne.

ART. 8. — L'Arrêté déterminera les travaux à effectuer. Il sera notifié individuellement aux intéressés et à la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes. Les travaux pourront commencer trois jours après cette notification. Ce délai ne s'applique pas aux travaux d'entretien.

Si les travaux ne sont pas commencés dans les trois mois de l'avertissement, celui-ci devra être renouvelé.

Lorsque, pour des raisons d'ordre ou de sécurité publique, il y aura urgence à établir ou rétablir une ligne télégraphique, Notre Grand Vizir, par Arrêté motivé, pourra prescrire l'exécution immédiate des travaux.

ART. 9. — Les notifications et les avertissements prévus ci-dessus pourront être donnés au locataire, fermier, gardien ou régisseur de la propriété.

ART. 10. — Lorsque des supports ou attaches seront placés à l'extérieur des murs ou façades ou sur des toits ou terrasses, ou encore lorsque des supports ou conduits seront posés dans des terrains non clos, il ne sera dû au propriétaire d'autre indemnité que celle du préjudice résultant des travaux de construction de la ligne ou de son entretien.

Cette indemnité, à défaut d'arrangement amiable, sera réglée par les tribunaux compétents, suivant les dispositions de l'article 8 du Dahir relatif à l'organisation judiciaire, en date du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913).

Si les tribunaux croient devoir ordonner une expertise, il y sera procédé par un seul expert qui sera désigné d'office, à défaut par les parties de l'avoir nommé d'accord dans le délai qui leur aura été imparti. L'expert désigné d'office ne pourra être un agent de l'Administration.

ART. 11. — L'Arrêté de Notre Grand Vizir, autorisant l'établissement et l'entretien des lignes télégraphiques ou téléphoniques, sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans l'année de sa date ou dans les six mois de sa notification.

ART. 12. — Les actions ou indemnités, prévues par l'article 10 ci-dessus, seront prescrites par le laps de deux ans à dater du jour où les travaux auront pris fin.

ART. 13. — Dans le cas où il serait nécessaire d'exécuter pour l'établissement des lignes des travaux de nature à entraîner la dépossession définitive, il ne pourrait, à défaut d'entente entre l'Administration et les propriétaires, être procédé que par voie d'expropriation dans les conditions fixées par le Dahir du 9 Chaoual 1332 (31 août 1914) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rabat, le 21 Chaoual 1333.
(1^{er} septembre 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 septembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 1^{er} SEPTEMBRE 1915
portant réglementation du régime des colis postaux
dans la zone française de l'Empire Chérifien

LE GRAND VIZIR,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les colis postaux de toute provenance, à destination des ports de la zone française du Protectorat du Maroc, voyagent dans les conditions édictées par la Convention du 26 mai 1906 et la loi du 7 avril 1901, sur la Marine Marchande.

ART. 2. — A leur arrivée dans les ports précités, les colis postaux sont débarqués par le Service de l'Aconage ou les Compagnies de Navigation et transportés dans les magasins des colis postaux du Service de l'Aconage.

Le retrait par les destinataires s'opère au vu d'un bon à délivrer des Compagnies de Navigation qui ont charge de prévenir les destinataires dans les formes légales.

ART. 3. — Les colis postaux sont conservés dans les magasins pendant une durée de deux mois, délai après lequel ils sont classés aux rebuts et traités conformément aux prescriptions de l'article 15 du règlement d'exécution de la Convention du 26 mai 1906.

ART. 4. — Les colis postaux débarqués par les canots des Compagnies n'acquittent aucune taxe d'aconage.

Les colis postaux débarqués par le Service de l'Aconage acquittent une taxe individuelle de 0 P. H. 15, quel que soit le mode de transport adopté par les Compagnies voyage à découvert ou en récipient clos.

La taxe d'aconage est perçue des Compagnies qui ont effectué le transport.

ART. 5. — Une taxe de manutention de 0 P. H. 10 est perçue sur tous les colis postaux entrant dans les magasins de l'Aconage.

Cette taxe est perçue des destinataires au moment de la livraison.

ART. 6. — A partir du 7^e jour qui suit le dépôt de la lettre d'avis à la poste, c'est-à-dire après six jours complets de séjour au bureau, le jour de l'arrivée n'étant pas compris, tout colis postal non distribué est frappé de frais de magasinage calculés à raison de cinq centimes hassani par jour.

Un délai supplémentaire de six jours est accordé aux destinataires qui résident en dehors de la ville ou de l'agglomération, siège du bureau de la livraison.

Les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans les délais ci-dessus. Ces délais expirés, les dimanches et jours fériés nouveaux doivent entrer dans le calcul des frais de magasinage.

Les frais de magasinage sont payés par le destinataire et, au cas de renvoi à l'expéditeur, ils sont suivis sur ce dernier dans le régime intérieur seulement.

Pour les colis tombés en souffrance et vendus conformément au paragraphe 5 de l'article 15 du Règlement

d'exécution de la Convention Internationale du 26 mai 1906, les frais qui grèvent les colis sont prélevés sur le produit de la vente.

ART. 7. — La Direction Générale des Travaux Publics et le Chef de Service de l'Aconage sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 21 Chaoual 1333.

(1^{er} septembre 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 13 septembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

NOMINATIONS, AFFECTATIONS ET MUTATIONS
dans le personnel administratif
de la zone française de l'Empire Chérifien

Par Arrêté Résidentiel en date du 16 septembre 1915.

M. MALET, Antoine, François, Chef de Service de classe exceptionnelle, Chef du Service de l'Agriculture, est nommé Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation de la zone française de l'Empire Chérifien.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 26 Chaoual 1333 (6 septembre 1915),

M. RENÉ-LECLERC, Chef de Service de 2^e classe, est nommé à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 28 août 1915.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 6 Ramadan 1333 (19 juillet 1915),

M. CAMPANA, Chef du Bureau de l'Administration civile, est chargé du Service Pénitentiaire ;

M. PANISSE, Rédacteur au Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien, est nommé Inspecteur du Service Pénitentiaire.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 27 Chaoual 1333 (7 septembre 1915).

M. ACIL YAHIA BEN KOUIDER, Cavalier des Eaux et Forêts, est nommé Garde indigène de 3^e classe, à dater du 1^{er} septembre 1915.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 1^{er} Kaada 1333 (11 septembre 1915).

M. PROTOY, Jules, Eugène, Commis principal de 3^e classe, est nommé Rédacteur stagiaire, à compter du 1^{er} septembre 1915.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 1^{er} Kaada 1333 (11 septembre 1915),

M. BOUTIN, André, Louis, instituteur, détaché au Service de l'Enseignement, est nommé Rédacteur stagiaire, à compter du 1^{er} septembre 1915.



Par Arrêté Viziriel en date du 4 Kaada 1333 (14 septembre 1915), sont nommés aux grades et emplois ci-après, à compter du 18 juillet 1915, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Interprètes titulaires de 5^e classe

MM. ABDELLAOUI AHMED ;
GAY, Francis ;
MERAD BEL ABBAS.

Interprètes auxiliaires de 3^e classe

MM. ABDENNOUR OMAR ;
GERARD, Edouard.

Les Interprètes titulaires et Interprètes auxiliaires sus-nommés ne pourront être promus à la classe supérieure de leur grade qu'après avoir subi avec succès les épreuves du brevet de berbère, institué à l'École Supérieure de langue et de littérature arabe et berbère de Rabat, par Arrêté Viziriel du 17 Rebia Ettani 1332 (15 mars 1914).



Par Arrêté Viziriel en date du 4 Kaada 1333 (14 septembre 1915), sont nommés aux grades et emplois ci-après, à compter du 18 juillet 1915, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Interprètes titulaires de 5^e classe

MM. ABBES MOHAN BEN HOCINE ;
AGULLO, Ange, Jean, Pierre ;
BEN SIMON, Joseph ;
BONIFACE Philippe ;
MERAD BEN ALI.

Interprètes auxiliaires de 3^e classe

MM. BENALIA MOHAMED ;
DELMARES, Charles ;
LOUKIL MOHAMMED BEN ABDELKADER ;
NACER MOKTAR ;
VERGÈS, Fernand, René, Marcel.

Les Interprètes titulaires et les Interprètes auxiliaires sus-nommés ne pourront être promus à la classe supérieure de leur grade qu'après avoir subi avec succès :

1^o Les épreuves de fin d'études à l'École Supérieure de langue et littérature arabe et berbère de Rabat, dans les conditions réglementaires ;

2^o Les épreuves du brevet de berbère institué à l'École Supérieure de langue et littérature arabe et berbère de Rabat par Arrêté Viziriel du 17 Rebia Ettani 1332 (15 mars 1914).



Par Arrêté Résidentiel en date du 16 septembre 1915, M. QUINQUAUD, Joseph, Paul, Administrateur-Adjoint de 2^e classe des Colonies, hors cadres, détaché au Contrôle annexe des Oulad Saïd (Seltat), est affecté aux Services Municipaux de Salé, en qualité d'Adjoint au Chef des dits Services, en remplacement de M. GABRIELLI, nommé à Kenitra.



Par Arrêté Résidentiel en date du 13 septembre 1915, M. LE CAMPION, Ange, François, Marie, Administrateur Adjoint de 2^e classe des Colonies, hors cadres, est affecté en qualité d'Adjoint au Chef des Services Municipaux de Rabat, pendant la durée du congé de convalescence accordé à M. ROUSSEL.



Par Dahir du 26 Chaoual 1333 (6 septembre 1915), M. GAYET, Jules, Secrétaire-Greffier de 7^e classe au Tribunal de Paix de Casablanca, est affecté en la même qualité au Tribunal de 1^{re} Instance de la dite ville, en remplacement numérique de M. COHEN, affecté au Tribunal de Paix de Casablanca.

M. COHEN, Isaac, Commis de Secrétariat de 4^e classe au Tribunal de 1^{re} Instance de Casablanca, est affecté en la même qualité au Tribunal de Paix de la dite ville, en remplacement numérique de M. GAYET, affecté au Tribunal de 1^{re} Instance de Casablanca.

**EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Guerre

LE MINISTRE DE LA GUERRE,
Vu le décret du 13 août 1914.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est inscrit au tableau spécial de la Médaille Militaire :

LYAUTEY (Hubert-Gonzague), Général de Division, Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc, Commandant en Chef les Troupes d'Occupation.

« Nommé Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc au mois d'avril 1912, dans la période difficile « qui suivit les émeutes de Fez, a fait preuve depuis cette date des « plus belles qualités militaires, sachant toujours allier à un com- « mandement énergique des dons d'organisation et d'administra- « tion remarquables.

« Dès la déclaration de guerre, a su discerner avec perspic- « cité les moyens de venir le mieux en aide à la Mère-Patrie. A « poussé l'abnégation jusqu'à ne pas demander à prendre le com- « mandement des forces qu'il embarquait pour la France et est « resté à son poste, donnant à tous ceux que le devoir maintient « dans les Colonies le plus bel exemple de patriotisme. A continué « son œuvre avec tant de dévouement et d'habileté, malgré la « guerre, que jamais notre colonie marocaine n'a connu plus de « calme et de prospérité. »

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS ET PROMOTIONS

Par décision ministérielle en date du 31 août 1915, les mutations ci-après faites dans l'arme de l'infanterie coloniale ont été approuvées :

M. Claudel, colonel commandant par intérim une brigade d'infanterie, est affecté comme chef d'état-major de la région fortifiée de Verdun.

Au dépôt du 4^e régiment. — M. le chef de bataillon Desportes, du 18^e bataillon sénégalais du Maroc.

Au dépôt du 23^e régiment. — M. le capitaine Raymond, du 6^e bataillon colonial du Maroc.

Au camp de Fréjus. — MM. les lieutenants Gosse et Bœuf, du 25^e bataillon sénégalais du Maroc ; Baudillon, du 23^e bataillon sénégalais du Maroc ; le sous-lieutenant Le Retraité, du 17^e bataillon sénégalais du Maroc ; les sous-lieutenants à titre temporaire Pelletier et Soum, du 25^e bataillon sénégalais du Maroc.

Par décret du Président de la République en date du 27 août 1915, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, M. LE Bihan, lieutenant de cavalerie en non activité pour infirmités temporaires, en résidence à Bordeaux, est rappelé à l'activité et affecté au 5^e régiment de spahis.

Par décision ministérielle en date du 3 septembre 1915, les mutations suivantes sont prononcées avec la mention « service » :

M. Belouin, chef de bataillon au 2^e régiment étranger, passe au 17^e régiment d'infanterie.

M. Levesque, capitaine au 1^{er} régiment de tirailleurs, passe au 24^e bataillon de chasseurs.

M. Rochas-Lanery, capitaine au 2^e régiment étranger, passe au 27^e bataillon de chasseurs.

M. Ance, capitaine au 1^{er} régiment de tirailleurs, passe au 6^e bataillon de chasseurs.

RESERVE

Par décision ministérielle en date du 31 août 1915, M. Geoffroy Saint-Hilaire, vétérinaire aide-major de 1^{re} classe de réserve, à la D. E. S. de la 1^{re} armée, est placé hors cadres.

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle en date du 5 septembre 1915,

M. Lafaye, capitaine au 81^e régiment d'infanterie, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc oriental (service).

M. Maitrot, capitaine au 69^e régiment d'infanterie, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental.

M. Breistoffer, capitaine hors cadres au service des renseignements du Maroc oriental, est remis à la disposition de son arme.

M. Laforgue, capitaine hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental, est remis à la disposition de son arme.

Sont promus, par décret du 3 septembre 1915 :

Cavalerie

Au grade de Colonel : BERTRAND, Lieutenant-Colonel, commandements territoriaux ;

Au grade de Chef d'Escadron : DUMOULIN, 2^e Spahis ;

Au grade de Capitaine : DE COURSON DE LA VILLENEUVE, des Spahis Marocains.

Génie

Au grade d'officier d'Administration de 1^{re} classe : OUDIN, de 2^e classé ;

Au grade d'Officier d'Administration de 3^e classe : ROBIN et MUSTE, Adjudants d'Administration.

Artillerie Coloniale

Au grade de Capitaine : le Lieutenant Sicre.

Sont promus, par décret du 3 septembre 1915 :

Infanterie

Au grade de Lieutenant-Colonel, les Chefs de Bataillon :

CHARLET, du 1^{er} Etranger ;

TRONYO, du 3^e Bataillon d'Afrique ;

BERRIAU, hors cadres, Renseignements.

Au grade de Capitaine, les Lieutenants :

FABRE, du 3^e Zouaves ;

PIEL, du 3^e Bataillon d'Afrique ;

MOUILLET, du 2^e Etranger ;

ARNAL DE SERRES, du 6^e Tirailleurs ;

FLANDIN, du 6^e Tirailleurs ;

LE COAT SAINT-HAOUEN, du 2^e Tirailleurs ;

AGERON, du 4^e Zouaves ;

VILLIERS MORIANE, du 2^e Etranger ;

LORIOZ, du 1^{er} Bataillon d'Afrique ;

VEILLARD, du 2^e Bataillon d'Afrique ;

BRITSCH, GAVEND, SOUCARRE, GIARD, BALAZUC, FOURNY, QUAIS, CAZALS, du Service des Renseignements.

Au grade de Lieutenant indigène :

SMAOUM, du 6^e Tirailleurs.

Au grade de Sous-Lieutenant indigène :

ZABAT MOHAMED, du 5^e Tirailleurs.

Artillerie

Au grade de Chef d'Escadron, le Capitaine SERMENT.

Au grade de Capitaine, le Lieutenant :

MATHIEU, du 4^e Groupe.

Au grade de Sous-Lieutenant :

LODS, Adjudant au 9^e Régiment d'Artillerie à pied.

* *

Relevé, depuis le début de la Guerre, des décorations et citations obtenues par les militaires du Corps d'Occupation du Maroc combattant sur le front en France et en Orient.

(Suite)

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

Pour Chevalier

(Pour prendre rang du 6 août 1915)

M. Berthillier (Frédéric), capitaine au régiment de tirailleurs marocains : a brillamment participé à l'attaque du 5 septembre 1914, au 2^e régiment de chasseurs indigènes. A été blessé. Revenu au front en janvier 1915, a de nouveau été blessé très grièvement à l'attaque d'une position.

M. Soulié (Jacques-François), capitaine au régiment de tirailleurs marocains : toujours blessé, revenant toujours au front à peine guéri pour recevoir une nouvelle blessure aussitôt arrivé. Malgré la malchance qui semble le poursuivre, reprend chaque fois sa place à la tête d'une compagnie avec le même entrain et la même bravoure.

M. Bézert (Edmond-Marie-Joseph), capitaine au régiment de tirailleurs marocains : a fait preuve de la plus grande valeur, pendant la première partie de la campagne. Après l'attaque infructueuse d'une position, a donné le plus bel exemple de courage et de ténacité en maintenant sa compagnie à la crête d'un plateau sur lequel se trouvait l'ennemi et en repoussant toutes les contre-attaques. Grièvement blessé au cours de l'une d'elles à la fin de du deuxième jour, le 16 septembre 1914.

M. Trotabas (Alfred), sous-lieutenant au 38^e régiment d'infanterie : très énergique, plein de courage, a été grièvement blessé le 14 août 1914 au bras, à l'abdomen et à la poitrine, en entraînant sa section.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 5 août 1915)

Fayard (Pierre), soldat au 102^e régiment territorial d'infanterie, 5^e compagnie, matricule 14671 : très bon soldat, très discipliné, courageux, travailleur, belle attitude sous le feu de l'ennemi. Blessé d'un éclat d'obus à l'œil gauche le 24 mai 1915, a subi l'ablation de cet œil.

Launay (Charles), caporal au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3^e compagnie, matricule 7/5478 : a rempli avec zèle et entrain les fonctions de caporal téléphoniste pendant cinq mois dans des circonstances parfois difficiles. Blessé grièvement le 13 mai 1915 en réparant les lignes téléphoniques sous un feu très violent. A été amputé du bras droit.

Jagu (Jean-Marie), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3^e compagnie, matricule 020161 : territorial qui a débuté en entrant dans une tranchée ennemie le 17 mai 1915. Deux fois grièvement blessé.

Montségur (Raymond), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 2^e compagnie, matricule 24/8756 : le 24 mai 1915, a été blessé grièvement en traversant un terrain battu par l'artillerie ennemie. Fracture compliquée de la jambe droite.

Lebaupain (Raymond), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 1^{re} compagnie, matricule 4/18335 : blessé grièvement le 2 septembre 1914 en se portant courageusement à l'assaut d'une position ennemie. A été amputé de la cuisse droite.

Belgueule (Edouard), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3^e compagnie, matricule 6/5673 : atteint de trois blessures graves le 8 septembre 1914 en traversant un bois battu par l'artillerie ennemie. A été amputé de la cuisse gauche.

(Pour prendre rang du 7 août 1915)

Pigeon (Louis-Joseph-Paul), soldat à la 8^e compagnie du 1^{er} régiment mixte de zouaves et tirailleurs (2^e régiment de zouaves), matricule 10536 : très bon soldat. A été blessé le 17 octobre 1914

en renforçant les tirailleurs dans l'attaque d'une tranchée ennemie. A perdu l'œil gauche.

Tétedoie (Victor), soldat à la 8^e compagnie du 1^{er} régiment mixte de zouaves et tirailleurs (2^e régiment de zouaves), matricule 8039 : très bon soldat. Blessé le 16 septembre 1914 dans une charge à la baïonnette. A été amputé de la cuisse gauche.



Citations à l'ordre de l'armée

BRULARD (Jean-Marie-Joseph-Armand), général commandant une division d'infanterie : le 18 septembre, a pris, en pleine action, le commandement d'une division d'infanterie qu'il a engagée dans les meilleures conditions et a contribué largement à refouler une violente attaque de l'ennemi. Depuis cette époque, a fait preuve d'une activité inlassable, d'une bravoure de tous les instants et du sens tactique le plus avisé à la tête de sa division, qui a pris part à de nombreuses opérations extrêmement actives, dont quelques-unes ont constitué des succès notables sur l'ennemi.

(Ordre du 16 juillet 1915)

TABACCHI (Bertin-Félicien), sous-lieutenant au 83^e régiment d'infanterie : jeune officier d'une grande bravoure et de beaucoup d'entrain : commandant une compagnie, a brillamment entraîné son unité à l'assaut des tranchées allemandes, le 16 juin. Arrêté devant les réseaux de fil de fer, s'y est retranché et est tombé glorieusement frappé en organisant le lancement de bombes sur la tranchée ennemie.

ROUET (Emile), chef de bataillon au 146^e régiment d'infanterie : officier de valeur, a su faire de son bataillon, dans un minimum de temps, une unité prête à fournir les plus grands efforts. A fait preuve, le 17 juin, d'une grande bravoure jointe à un grand sang-froid.

DESTOMBES (Lucien), capitaine breveté au 77^e régiment d'infanterie : jeune officier breveté, d'une rare élévation de sentiments et possédant les plus belles qualités militaires. Passé, sur sa demande, d'un état-major dans la troupe, s'y est fait tout de suite remarquer par sa bravoure, sa magnifique ardeur, sa foi entraînante. Le 16 juin, est tombé glorieusement sur la tranchée allemande en tête de sa compagnie.

(Ordre du 7 juillet 1915)

CANONGE, capitaine à l'état-major d'un détachement d'armes : a accompli avec bravoure et habileté de nombreuses et périlleuses missions d'état-major, notamment aux batailles des 28, 30 août, 6, 7, 8 et 9 septembre, etc. Officier d'état-major d'élite.

(Ordre du 14 juillet 1915)

CORNU (Achille), capitaine au 1^{er} régiment de tirailleurs : très bon soldat. Déjà cité à l'ordre du corps de débarquement du Maroc occidental pour une brillante reconnaissance du Sebou. A montré pendant la campagne de 1914 les plus belles qualités militaires : courage, sang-froid, résolution. A été tué à trente mètres des tranchées ennemies en entraînant sa compagnie à l'assaut.

(Ordre du 14 juillet 1914)

MUENIER (Léon), matricule 7/6453, caporal au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : a brillamment entraîné son escouade en avant le 26 avril, sous un feu de mitrailleuses et d'artillerie des plus violents : a été très grièvement blessé en arrivant à la première ligne : vieux soldat colonial, plein d'entrain et d'énergie et très brave.

GREUSET (Joseph), matricule 4/22433, caporal au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : grièvement blessé le 27 avril en portant son escouade en avant ; a essayé, la cuisse presque arrachée, de suivre le mouvement de sa compagnie, faisant ainsi preuve d'un beau sang-froid et du plus grand courage.

MORINIÈRE (Jean), matricule 4/19528, soldat de 2^e classe au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : vieux légionnaire. Tué en se portant en plein jour et à découvert vers la tranchée allemande qu'il était chargé de reconnaître, après s'être proposé pour cette mission.

VAURS (Victor), matricule 4/5150, soldat de 2^e classe au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : déjà blessé dans deux combats antérieurs, s'est proposé pour aller creuser à découvert et en plein jour, en avant de la tranchée, un abri pour un poste avancé, et a été blessé une troisième fois en exécutant ce travail. Entré par un obus, est devenu à peu près sourd à la suite de sa blessure.

ANGLÈS (Auguste), matricule 0626, soldat de 2^e classe au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : tué en se portant à découvert et en plein jour vers la tranchée allemande qu'il était chargé de reconnaître, après s'être proposé pour cette mission. Achevé à coups de grenades.

CARMOUZE (François), matricule 09121, sergent au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : sous-officier très énergique, toujours prêt à marcher. A fait preuve d'un beau courage, le 27 avril, en se portant dans un terrain extrêmement battu pour rassembler les agents de liaison. Tué après avoir accompli sa mission.

ANSELMET (Grégoire), matricule 011180, sergent-fourrier au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : au front depuis le 15 septembre, a eu, en toutes circonstances, une conduite digne d'éloges. A été tué le 1^{er} mai en accomplissant avec courage sa mission d'agent de liaison.

SERVAIS (Albert), matricule 22/3526, soldat de 2^e classe au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : entré des premiers dans une tranchée ennemie, le 17 mai, s'est offert pour aller, à travers un terrain entièrement battu, prévenir en arrière de la situation critique de sa section. A été tué après l'accomplissement de sa mission.

SANTUCCI (Romain), matricule 8/11859, soldat de 1^{re} classe au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale du Maroc : le 17 mai, sous un bombardement intense de nos tranchées, s'est dévoué pour sauver à plusieurs reprises des camarades ensevelis. A été tué en accomplissant cette tâche.

(Ordre du 18 janvier 1915)

BERLIN (Louis-Raphaël), soldat, matricule 013431, de l'état-major d'une brigade du Maroc : depuis le début de la campagne, a rempli avec le plus grand dévouement et un mépris absolu du danger, au cours de durs combats, les fonctions d'agent de liaison. A été blessé mortellement le 21 juin, par éclats d'obus, en remplissant sa mission sous un bombardement intense.

DEBENOIST (Eugène-Marie-Paul), capitaine au 1^{er} régiment mixte de zouaves et tirailleurs : officier de cavalerie venu sur sa demande dans l'infanterie. A toujours fait preuve des plus belles qualités militaires, inspirant le plus bel entrain et la plus grande confiance à sa compagnie. Blessé mortellement le 17 juin en organisant avec la plus grande bravoure la position de sa compagnie, sous un violent feu de mitrailleuses.

CHIARONI (Jean-Baptiste), lieutenant au 9^e régiment de marche de zouaves : commandant de compagnie d'une énergie et d'une

bravoure peu communes. En première ligne, le 23 juin, sous un bombardement intense d'artillerie lourde, bouleversant parapets et pare-éclats, a maintenu son unité dans la tranchée, faisant réparer les abris au fur et à mesure de leur démolition. N'a eu ainsi, par cette attitude du plus bel exemple, que le minimum de pertes. Très grièvement blessé à son poste et mort le lendemain des suites de ses blessures.

JOULIA (Charles), chef de bataillon au 1^{er} régiment mixte de zouaves et tirailleurs : officier supérieur de grande valeur, toujours aux postes dangereux, donnant à son bataillon l'exemple du courage et de la ténacité ; grièvement blessé le 21 juin, en repoussant les attaques ennemies.

EBENER (Georges), capitaine au 9^e régiment de marche de zouaves : sous un bombardement d'artillerie lourde d'une grande violence, a maintenu avec le plus grand calme sa compagnie de mitrailleuses sur une position particulièrement dangereuse. A donné en maintes circonstances des preuves indiscutables de la plus active bravoure. Tombé glorieusement à son poste.

COURANJOU (Léonce), chef de bataillon au 1^{er} régiment mixte de zouaves et tirailleurs : durant deux jours et deux nuits (du 22 au 23 juin), son bataillon occupant une position dans des tranchées à peine ébauchées, a su le maintenir en position sous un bombardement exceptionnellement violent et, malgré les pertes éprouvées, n'a pas hésité à lancer deux contre-attaques qui ont anéanti l'ennemi qui les prononçait.

MERCIER (Léon), capitaine au 1^{er} régiment mixte de zouaves-tirailleurs : a déployé pendant tout le cours de la campagne le plus grand courage ; tombé glorieusement le 17 juin en se maintenant avec sa troupe, et avec le plus grand calme, dans une tranchée bouleversée par l'artillerie ennemie.

MESSAMER (Brahim), lieutenant au 1^{er} régiment mixte de zouaves-tirailleurs : a fait preuve pendant tout le cours de la campagne des plus belles qualités de bravoure et d'énergie. A été tué le 18 juin au moment où, avec le plus grand mépris du danger, il installait sa section dans la tranchée qu'elle venait d'occuper.

SUSINI (Antoine), sous-lieutenant au 1^{er} régiment de zouaves-tirailleurs : s'est vaillamment comporté au feu et a réussi, dans des circonstances difficiles, à maintenir une troupe très éprouvée et à arrêter une offensive ennemie. Est tombé glorieusement en allant prendre le commandement d'une compagnie dont tous les officiers venaient de tomber.

GUERVIN (Léon), sous-lieutenant au 1^{er} régiment mixte de zouaves-tirailleurs : d'une bravoure et d'un entrain remarquables. A été tué le 17 juin au moment où, sous un feu intense de mitrailleuses, il se prodiguait, sans penser à lui-même, pour placer sa section dans des abris.

CURVAZIER (Pierre-Eugène), sous-lieutenant au 3^e bataillon de chasseurs à pied : officier d'une bravoure extraordinaire. N'a cessé depuis le début de la campagne d'être un modèle de courage et d'audace. Tué en observant les mouvements de l'ennemi qui occupait une tranchée à une quinzaine de mètres de nos lignes.

AUROUX (François-Maurice), lieutenant-colonel commandant le régiment de tirailleurs marocains : a, pendant les journées des 16, 17 et 18 juin, au cours de combats très durs, fait preuve des plus belles qualités de chef de corps, non seulement par suite de son endurance, de sa clairvoyance, de son calme et de son courage, mais par l'ascendant et l'autorité qu'il a su prendre sur son régiment.

CAHIER (Antoine), adjudant-chef, matricule 37, du régiment de tirailleurs marocains : a entraîné sa section à l'assaut, sur un parcours de 500 mètres, sous un feu violent de mitrailleuses. Ne

s'est arrêté qu'après avoir atteint son objectif. A organisé la position, s'y est maintenu, malgré deux contre-attaques au cours desquelles il a été blessé.

JOLLY (Emile-Georges), matricule 7079, adjudant au régiment de tirailleurs marocains : a vigoureusement enlevé sa section hors de la tranchée, et, après avoir exécuté une charge brillante, s'est emparé de la ligne ennemie qui lui avait été assignée. S'y est maintenu malgré deux violentes contre-attaques.

FAIDIT (Lucien), sergent, matricule 946, au régiment de tirailleurs marocains : a su, par son attitude courageuse et énergique, maintenir le plus grand ordre dans sa troupe un peu désorientée par la perte des deux officiers de la compagnie. A été tué.

DUPRÉ (Jean), sous-lieutenant au régiment de tirailleurs marocains : a entraîné brillamment sa section à l'assaut des tranchées ennemies. A abordé un des premiers la position. A été blessé d'une balle au bras en y arrivant, a néanmoins conservé le commandement jusqu'au moment où il a été tué d'un éclat d'obus.

PERRONET (Claude), adjudant, matricule 7914, au régiment de tirailleurs marocains : le 16 juin, au moment de l'assaut, a été blessé d'un éclat d'obus à la jambe pendant qu'il chargeait crânement à la tête de sa section. A néanmoins continué la marche en avant et ne s'est arrêté qu'à la seconde ligne de tranchées ennemies où il est entré un des premiers.

REGNOUF (Georges), matricule 1171, sergent au régiment de tirailleurs marocains : le 16 juin, est entré le premier dans la tranchée ennemie à la tête de sa section qu'il avait brillamment enlevée. A résisté vigoureusement à toutes les contre-attaques. A été blessé à la fin de l'action.

MESSAOUD BEN BELKHEIR, tirailleur de 1^{re} classe au régiment des tirailleurs marocains : s'est élancé en plein jour hors de la tranchée ennemie, qui venait d'être conquise, pour jeter des grenades sur des tireurs ennemis embusqués dans un trou d'obus. A été grièvement blessé par ces tireurs. Est mort quelques heures après des suites de sa blessure.

LEONI (Henri), capitaine de réserve au régiment de tirailleurs marocains : toujours en tête de ses hommes pendant l'assaut du 16 juin, les a entraînés sur la position conquise. S'y est maintenu malgré de violentes contre-attaques. A donné l'exemple d'un courage à toute épreuve lorsque, grièvement blessé, il a continué à exciter ses hommes. Est mort des suites de ses blessures.

NAUDIN (Edmond), capitaine au régiment des tirailleurs marocains : a enlevé sa compagnie d'un seul élan jusqu'au centre d'un ouvrage ennemi avec tout l'ascendant du vrai chef qu'il était. A été tué dans le corps à corps en se battant pour son propre compte à coups de revolver pendant que ses hommes chassaient, à coups de grenades, l'ennemi de ses derniers retranchements.

(Ordre du 10 juillet 1915)

COIPEL (Joseph-Henri), chef bataillon au 133^e régiment d'infanterie : officier superbe d'énergie et d'entrain, d'une activité inlassable ; du 21 au 24 juin, par son coup d'œil et ses brillantes qualités militaires, a su déloger l'ennemi qui lui était opposé de toutes les positions qu'il occupait et s'installer solidement à sa place.

(Ordre du 18 juillet 1915)

BLONDLAT, général de division, commandant une division, à qui a été conféré la Croix de Saint-Georges de 4^e classe pour le motif suivant : commandant le 9 mai une division chargée de l'attaque, a lancé ses troupes à l'assaut des tranchées allemandes

avec vigueur et un entrain qui leur a permis d'enlever d'un seul bond la position ennemie et d'y faire de nombreux prisonniers.

(Ordre du 22 juillet 1915)

DINAUX, lieutenant-colonel commandant provisoirement la ...^e brigade d'infanterie : dans le commandement de cette brigade, qu'il a exercé pendant près de deux mois, a fait preuve de qualités d'intelligence, d'énergie et de courage tout à fait remarquables ; c'est grâce à sa ténacité et à son habile direction que, pendant la période du 21 septembre au 20 octobre, la brigade a pu maintenir ses positions contre les furieuses attaques de jour et de nuit d'un ennemi supérieur en nombre.

(Ordre du 28 juillet 1915)

CUTTOLI, capitaine au 1^{er} régiment de zouaves, au cours des combats auxquels il a assisté, a fait preuve d'une énergie, d'un sang-froid et d'une bravoure remarquables. Le 8 septembre, a résisté énergiquement avec sa compagnie à une violente contre-attaque des Allemands jusqu'au moment où il est tombé mortellement blessé de cinq balles de mitrailleuses.

(Ordre du 30 juin 1915)

(A suivre.)

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 18 Septembre 1915

Région Fez-Taza. — Chez les Riata et les Beni Ouarain, les partis restent toujours très divisés sur la conduite à adopter à notre égard. La majorité semble pencher pour une attitude purement défensive, tout en se tenant prête à prendre les armes si une colonne française menace le territoire des deux tribus.

Les travaux d'aménagement de la piste carrossable Taza-Djehla et du poste de Djehla sont activement poussés. Les reconnaissances qui ont circulé entre Taza et le nouveau poste n'ont été nullement inquiétées.

Sur le front de l'Ouergha, la situation reste stationnaire.

Région de Rabat. — On signale une certaine lassitude des groupements rebelles voisins d'Ouezzan, dont quelques-uns cherchent à entrer en relations avec nos postes de la périphérie du Gharb. Les coups de main exécutés par des bandes de rôdeurs sur des douars situés en bordure de la zone soumise ne peuvent avoir aucune répercussion sur la situation politique d'ensemble de la région.

Région de Marrakech. — Les succès remportés dans les premiers jours de septembre, par les contingents des Pachas de Taroudant et de Tiznit, sur les harkas hibistes, ont provoqué la demande de soumission de plusieurs tribus du Sahel et, notamment de fractions Aït ba Amran et

Abhsas, qui, jusqu'à ce jour, n'avaient jamais reconnu l'autorité du maghzen.

Rien à signaler dans les autres régions.



Dans la matinée du 16 septembre, est arrivé, à Rabat, le croiseur espagnol « Estramadura », ayant à son bord le Général Jordana, Résident Général de la zone espagnole du Maroc, et son Etat-Major. Après avoir passé au débarcadère la revue des troupes massées pour lui rendre honneur, le Général Jordana se rendit à la Résidence Générale où il fut reçu par le Général Lyautey, entouré des personnalités civiles et militaires du Protectorat français. A l'issue du déjeuner qui suivit cette réception, les deux Résidents Généraux échangèrent des toasts dans lesquels ils affirmèrent leur volonté de développer entre la zone espagnole et la zone française du Maroc une entente profitable aux intérêts des deux pays.

Dans la soirée, le Général Jordana, accompagné du Général Lyautey, se rendit au Palais pour y saluer Sa Majesté le Sultan, qui le reçut avec le cérémonial d'usage.

Le Général Jordana s'est rendu le 17 septembre à Casablanca où il a visité l'Exposition franco-marocaine. Il a quitté cette ville dans la soirée pour rejoindre Tétouan.

Cette manifestation franco-espagnole a favorablement impressionné les milieux européens et indigènes, qui y ont vu l'affirmation des relations cordiales entre les deux gouvernements du Protectorat Marocain et leur désir de collaborer intimement dans l'œuvre civilisatrice que l'Espagne et la France ont entreprise dans l'Empire Chérifien.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

La situation agricole au 1^{er} Septembre 1915

Le mois d'août a été divisé en deux périodes d'égale durée, et dont la première a été exceptionnellement chaude, tandis que la seconde fût beaucoup plus fraîche, avec d'abondantes rosées matinales et des refroidissements nocturnes très accentués.

Il n'a été signalé que quelques averses sans aucune importance : aussi le débit des oueds est-il partout à l'étage. Bien entendu, les pâturages sont réduits à leur plus simple expression, sauf dans quelques bas-fonds humides où le chiendent pousse abondamment ; partout ailleurs, ce sont les chaumes des céréales qui constituent l'alimentation du bétail. Encore est-il à noter que des incendies ont dénudé une partie des terrains recouverts de chaumes.

Nous sommes, par conséquent, arrivés à la période critique de l'année, en ce qui concerne l'entretien des animaux domestiques ; néanmoins, bien que l'état d'embonpoint des bovins et ovins ait légèrement baissé, il reste relativement satisfaisant, en raison des conditions favo-

rables du début de l'année qui ont mis tous ces animaux en mesure de résister pendant la période sèche. On signale un peu d'échinococcose et de broncho-pneumonie vermineuse chez les ovins, entraînant du reste une faible mortalité.

Les attelages se reposent quelque peu, en attendant les pluies qui marqueront le début de la prochaine campagne. Chez les indigènes, on poursuit le dépiquage des maïs et sorghos ; les Européens continuent les battages de céréales qui ont subi un temps d'arrêt, par suite du manque de combustible pour leur moteurs.

Les rendements des céréales sont presque partout supérieurs à la moyenne. Dans le Gharb, les Européens ont obtenu 10 à 12 quintaux à l'hectare en blé dur, 8 à 10 en blé tendre, 10 à 12 en orge et 16 en avoine ; les indigènes de la même région ont obtenu 5 quintaux en blé dur, 6 à 7 en orge et 8 en avoine.

Les cultures fruitières sont en plein rendement, notamment en ce qui concerne les pruniers, les figuiers, la vigne. Dans le Nord, les raisins ne sont pas extrêmement abondants, les brouillards du printemps ayant entraîné de la coulure et des maladies cryptogamiques.

Aux environs de Mazagan, le henné a donné une première coupe abondante ; la repousse se présente bien.



Note résumant les observations météorologiques du mois d'Août 1915

Température. — Des températures extrêmement élevées ont été relevées dans tous les postes lors de la première quinzaine du mois. Les maxima ont presque partout dépassé 40°, sauf sur certains points favorisés de la côte, (Fedalah, Sidi Ali, Mogador) ou situés à une forte altitude (Timhadit, à près de 2.000 mètres). Mechra ben Abbou a vu le thermomètre marquer 58° pendant trois jours consécutifs (7, 8 et 9). Cette station est également celle où le maximum moyen a été le plus élevé (43°4).

Le minimum absolu a été observé à Tiflet (10° le 17) et le minimum moyen (13°) à El Hadjeb, situé en montagne. Mogador, toujours privilégiée, enregistre une moyenne générale de 18°4.

Pluviométrie. — Dans l'ensemble du Maroc, on peut dire qu'aucune pluie n'est tombée pendant le mois d'août. Seules, les stations montagneuses du centre ont reçu quelques averses, d'ailleurs sans importance, puisque la plus favorisée, Timhadit, accuse un total de 9 millimètres pour le mois.

Le ciel est resté pur pendant presque tout le mois. A signaler dans de nombreuses stations des brouillards intenses aux premières heures de la journée.

Vents. — D'une façon générale, il n'a pas été observé de vents très violents ; sauf exception, la direction générale est celle du N. W.

Le sirocco a sévi avec intensité pendant la première quinzaine du mois.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois d'Août 1915.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE						MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM					
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date			
				+							
Région de Rabat			19,6	15	25-26	40,6	40	8	30,1	E	
			18,1	14	26	37,8	40	7	28	N W	
			18,6	15	25-26	37,3	48	7-8-9	28,1	W	
Région de Rabat			16,5	14	13	38,7	46	7	27,6	N W	
			17,8	15,5	18	29,5	46	9	23,8	W	
			14,3	10	17	38,4	48	7-8	26,4	N	
Région de Foz			21,5	16,5	21	36,5	44	7	20	E	
			19,7	15,3	26	42,2	48,6	11	30,9	NW	
Région de Foz			20,3	16	1-2	38,7	44,2	11	29,5	NE	
Région de Meknès	5,2	1	18,5	11	27	36,7	43	8	27,5	NE	
			18,2	13	28	35,2	44,8	7	26,8	N E	
			13	11	19	35	44	7-8	24	N W	
Région de Meknès	4,2	5	19,2	14	17	38,1	44,3	7	28,6	W	
	9,1	4	16,5	12	27-31	33,4	37	15	25,5	S E	
Contrôle civil de la Chaouïa			15,2	11	13-21	32,4	45	7	23,6	N	
			15,5	13	26	32,3	38	6-7	23,7	N	
			17,8	15,5	21	29,5	34	10	23,6	N W	
Territoire de Settat			17,4	12	21	37,8	40	6	27,6		
			21,3	17	21	42,6	40	10	32	SW	
			21,8	18	21	43,4	58	7-8-9	32,3	N	
			17,7	14,5	18	34,8	48	7	26,3	SE	
			19,2	16	18	35,7	47,8	7	27,5	N	
Cercle des Doukkala			17,4	15	27	35,9	46,2	10	26,7	N N E	
			23	21	23	30,4	37	15	26,6	W	
Cercle d. Abda			25,7	22,6	18	32	43,5	11	28,8	NE	
Territoire du Tadla			30,3	25	19	34,2	40	9	32,2	W	
			22,2	17,8	19	42,8	50,1	7	32,5	N W	
Région de Marrakech			19,5	16	27	36,7	45	7	28,2	W	
			21,4	17	27	36,9	44	8	29,1	N W	
			17,5	16	24	19,3	22	8	18,4	NE	
			18	15	27	34,3	48,5	11	26,1	S E	

DIRECTION DES TRAVAUX MILITAIRES

Note sommaire sur les travaux en cours

TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, PISTES, ETC.

SUBDIVISION DE CASABLANCA

Casablanca. — Au Camp Espagnol, on a nivelé et empierré les cours et les allées du quartier.

On a construit un logement pour le concierge du Dépôt des convalescents.

Au Camp d'Aviation, on a cimenté le sol des latrines mobiles.

A l'hôpital de Sour-Djedid, on a achevé la construction des bains et de la buanderie.

Au Service de l'Artillerie, on continue les constructions des bâtiments E et D.

Bou Skoura. — On a terminé la popote d'officiers. On a commencé la construction de l'infirmerie.

Mechra ben Abbou. — On a construit une cave pour les subsistances.

Ber Rechid. — On a mis en place un aéromoteur alimentant l'abreuvoir.

Saffi. — On a refait le bastion Nord et dallé les vérandas.

Travaux de pistes de la Subdivision de Casablanca

On a terminé l'aménagement des pistes du Sebti Guezouka, au Tleta de Sidi Embarek et du Djemaa Es Sahin à l'Arba Reguibat.

SUBDIVISION DE RABAT

Rabat-Salé. — On a placé une horloge électrique au pavillon Blayoust.

Camp de Salé. — La clôture du Camp, les baignoires et lavabos sont en cours d'exécution.

A l'hôpital Marie-Feuillet, on continue la construction de l'amphithéâtre avec salle d'autopsie.

On a commencé la construction d'une cuisine. La construction du lazaret est en cours d'exécution.

Kenitra. — On a terminé la construction d'un puits au camp baraqué.

On poursuit l'exécution du bâtiment à l'usage de la Gendarmerie et le bâtiment pour le Trésor et Postes aux Armées.

Tedders. — On continue la baraque pour la troupe.

Dar Bel Hamri. — On a bâti un logement pour les C. O. A.

SUBDIVISION DE MEKNÈS

On a continué les travaux de la nouvelle piste de Meknès à El Hadjeb.

La véranda de la deuxième moitié du pavillon du Quartier Général est mise en place.

Au pavillon pour la cavalerie marocaine, on a commencé le dallage des chambres.

Locaux disciplinaires : on a terminé les maçonneries en élévation.

Infirmerie vétérinaire : le bureau et les écuries sont terminés.

Au nouvel hôpital, on a continué les maçonneries des pavillons de bactériologie, de l'administration et des blessés.

Agourai. — On a construit un pont à Aïn Laouia. On a construit deux baraques pour le 15^e Goum.

Dar Caïd Ito. — On continue la construction hors du réduit de petits bâtiments pour logement d'officiers : cuisines et popotes.

On a construit un abri pour le pétrin.

On a commencé les fouilles d'une cave pour les subsistances.

On a commencé la construction de l'infirmerie.

M'rit. — On continue les travaux de la face Est du mur d'enceinte ; on a construit un abri pour les munitions.

On a construit deux chambres et une popote pour les officiers.

Ifrane. — On a construit trois chambres à l'infirmerie pour les isolés.

Lias. — On continue la réfection des murs d'enceinte.

On a construit deux popotes pour les sous-officiers.

SUBDIVISION DE FEZ

Fortifications et pistes. — On continue les travaux d'empierrement de la route de Fez à Tissa entre Dar Méharès et le Bordj Sud et à El Harba.

Fez. — Camp de Dar Méharès : les pavillons A et B des officiers sont en construction.

Camp de Dar Debibagh : on a terminé le plafonnage des chambres du pavillon des officiers.

Au casernement du Train, on a terminé le pavillon Est et continué les dallages du pavillon Sud.

Magasin des Etapes et du Transit : on a terminé la charpente métallique et la pose de la couverture.

Parc du Génie : on a fait les fondations de deux magasins.

Fez-Ville. — On a terminé les dallages des magasins de la Machina.

On a construit une cuisine pour la troupe et les sous-officiers.

Sefrou. — On a terminé une baraque pour quarante hommes, continué la construction de deux baraques pour 40 et 35 hommes.

Anoceur. — On a construit une popote pour les sous-officiers.

On a entrepris la construction de logements pour officiers.

On continue l'empierrement de la route d'Anoceur à Sefrou.

Taza. — Au Camp Girardot, on a continué la construction du mur d'enceinte du réduit.

On a terminé la construction de huit baraques et commencé le montage de douze autres.

Camp Gouraud : on a construit deux appentis pour le logement d'officiers, de la troupe et de télégraphistes. On a construit un cercle pour les sous-officiers.

Camp Lacroix : on a construit une baraque pour l'hôpital, quatre appentis pour la pharmacie, la lingerie et le campement.

Tissa. — On a terminé la construction d'un pavillon pour un peloton.

Koudiat el Biod. — On a construit un bâtiment pour les filtres.

On a empierré le Parc à bestiaux et les rues du Camp.

SUBDIVISION DE MARRAKECH

Marrakech. — On a maçonné les séguias du Camp, construit un nouveau casernement (12 bâtiments en cours) pour un bataillon.

On a construit un réservoir en ciment armé, commencé la construction du réseau d'égouts.

A l'hôpital Maisonnave, on a construit des ateliers.

A l'infirmerie-ambulance, on a transformé les latrines, construit une cave.

Mogador. — Trois baraques de troupes sont en cours de construction.

Infirmerie vétérinaire : on a terminé les écuries et nivelé la cour intérieure.

Piste d'El Kelaa à Dar Ould Zidouh. — On a commencé la construction du pont sur le Tessaoud.

Agadir. — On a construit un magasin pour le Service des Subsistances de Founti.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Secteur de Rabat. — On a procédé à la réfection de la ligne Kenitra à Bel Ksiri.

Secteur de Fez. — On a enlevé la ligne Amelil-Camp des Roches.

On a commencé la construction de la ligne Amelil à Bab Moroudj

Secteur de Meknès. — Le chantier de révision de la ligne Salé-Fez est arrivée à l'Oued N'Ja.

Secteur de la Chaouïa — La réfection de la ligne Casablanca-Rabat est terminée. Confection et installation d'une antenne à trois brins au poste d'écoutes de Casablanca.

On a commencé les travaux de réfection du réseau téléphonique du Camp n° 2.

On a continué les travaux de réfection de la rame de Casablanca à Ber Rechid.

Secteur du Tadla. — Construction de la ligne El Boroudj à Dar Ould Zidouh.

Exploitation. — Le Service a assuré pendant le mois la transmission de 3.534.310 mots par T. E., de 547.114 mots par T. S. F. et de 94.289 mots par T. O. ; les postes d'écoute ont reçu 94.291 mots.

III. — CHEMINS DE FER

Casablanca-Rabat (90 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Rabat 2.317 voyageurs et 1.322 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 2.677 voyageurs et 152 tonnes de marchandises.

Casablanca-Ber Rechid (40 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Ber Rechid 880 voyageurs et 2.710 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.168 voyageurs et 2.362 tonnes de marchandises.

Ber Rechid-Dar Caïd Moussa (110 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Ber Rechid à Dar Caïd Moussa 862 voyageurs et 778 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 880 voyageurs et 2.713 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces trois sections (au total 240 klm.) comprend 318 Européens et 970 Indigènes.

Salé-Kenitra (35 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Salé à Kenitra 3.341 voyageurs et 3.358 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.918 voyageurs et 328 tonnes de marchandises.

Kenitra-Dar Bel Hamri (67 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Kenitra à Dar Bel Hamri 1.918 voyageurs et 3.358 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.043 voyageurs et 392 tonnes de marchandises.

Dar Bel Hamri-Meknès (79 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Dar Bel Hamri à Meknès 1.392 voyageurs et 3.148 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 832 voyageurs et 147 tonnes de marchandises.

Meknès-Fez (64 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Meknès à Fez 1.037 voyageurs et 1.090 tonnes de marchandises, et, en sens inverse, 1.070 voyageurs et 14 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces quatre sections (au total 245 klm.) comprend 239 Européens et 795 Indigènes.

SECTIONS EN CONSTRUCTION

Dar Caïd Moussa-Bir Maadma (4 klm.). — La plateforme, le ballastage et la pose de voie sont terminés.

Ber Rechid-Melgou. — La plateforme est terminée à l'origine (klm. 43.633) au k. n. 66.150.

Le personnel employé sur ces sections par le Service du Chemin de fer et par l'entreprise comprend 27 Européens et 460 Indigènes.

IV. — TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE MAROC ORIENTAL

1° TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, ETC.

Oudjda. — On a terminé deux baraques et une écurie de trois chevaux.

On a commencé des latrines à trois places pour la Section des Infirmiers.

Taourirt. — On a entrepris la construction de locaux disciplinaires, de latrines (redoute).

Le dallage et l'aménagement de diverses baraques de troupes sont en cours d'exécution.

Bou Denib. — On a achevé la construction de deux hangars de 12^m sur 3^m60 à la station de monte.

On a commencé la construction d'un abri des marqueurs au champ de tir.

2° CHEMINS DE FER

Zoudj-el Baghal à Oudjda. — Les traverses nécessaires à la transformation de la voie de 1^m055 en voie de 1^m44 sont en cours d'approvisionnement.

Oudjda-Guercif. — Les postes d'épuration d'eau

d'El Aïoun (klm. 61) et de Semouna (klm. 79) sont terminés.

Entre Guercif et M'çoun, entretien courant.

M'çoun et Taza. — Les travaux de construction de la voie sont poussés avec la plus grande activité.

L'étude de la déviation joignant la gare Taza-Girardot, à l'emplacement de la gare primitivement prévue à Taza, est terminée.

On installé des prises d'eau à Aghbal (klm. 214), à Bou Sadjeraf (klm. 222) et à Taza Ladjeraf (klm. 230).

3° TÉLÉGRAPHIE

On a construit une ligne à un fil entre Debdou et Mahiridja.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION

Réquisition N° 46°

Suivant réquisition en date du 2 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BUSSET Francis, agissant comme mandataire de la SOCIÉTÉ FRANCO-MAROCAINE, société anonyme, au capital de un million de francs, dont le siège social est à Paris, 3, rue Tronchet, domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation au nom de la dite Société, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LOT N° 4, KENITRA », consistant en terrains vagues, situés à Kenitra.

Cette propriété, occupant une superficie de 31.582 mètres carrés, est limitée : au Nord, par une rue de douze mètres ; à l'Ouest,

par un terrain maghzen ; au Sud, par la route de Salé ; à l'Est, par une rue de seize mètres.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et que la SOCIÉTÉ FRANCO-MAROCAINE en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 21 Djoumada I 1331, par deux notaires du Cadi de Salé, homologué par ce dernier, aux termes duquel M. Guilloux a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 47°

Suivant réquisition en date du 2 Septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. DUPIC Maurice-Eugène-Joseph, Capitaine d'Infanterie, marié à M^{me} CAULIER Rose-Anna, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M^{re} DELEDICQUE, notaire à Lille, le 26 octobre 1896, domicilié à Casablanca, rue du Cimetière arabe, n° 1, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « OURIDA », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, boulevard Circulaire, quartier de la Gironde, lotissement Desers.

Cette propriété, occupant une superficie de 922 mètres carrés, est limitée : au Nord, par la route de Tit Mellil ; à l'Est, par le

boulevard de la Gironde ; au Sud, par la propriété de MM. Nathan frères (Comptoir Lorrain), avenue du Général Drude ; à l'Ouest, par le boulevard Circulaire.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 31 octobre 1913, aux termes duquel MM. Nathan frères et C^{ie} ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 48°

Suivant réquisition en date du 3 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. CHEVASSON Marcel-Jean-Claude, mécanicien, marié le 17 mai 1913, avec M^{me} BLOT Jeanne-Charlotte, sans contrat, domicilié à Casablanca, chez M. Perrin, place de France, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « CHEVASSON », consistant en une villa, hangar et terrain à bâtir, située à Casablanca, angle de l'avenue de Rabat et de l'avenue de la Marine, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.475 mètres carrés, est limitée : au Nord, par le boulevard Lyautey ; à l'Est, par les propriétés de 1° M. Gauthrin, propriétaire, demeurant sur les lieux, 2° la Société anonyme française Paris-Maroc, 3° M. Katz, demeurant à Casablanca, avenue du Général Drude ; au Sud, par la route de Casablanca à Rabat ; à l'Ouest, par l'avenue de la Marine.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante-huit mille francs, consenti suivant acte du 3 septembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé à la date des jours médiaux de Dou El Kaada 1329, par deux adouls à Casablanca, Mohammed ben Chaffei et M'hammed ben Mohammed El Araqui El Hossini, homologué le 28 Dou El Kaada 1329 par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rachid El Araqui El Hossini, aux termes duquel MM. Molliné et Martin ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 49°

Suivant réquisition en date du 3 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. DESCHAMPS Alphonse, propriétaire, marié à Tanger (Maroc), le 24 octobre 1898, à M^{me} DUVAU Catalina-Gertrudis, sans contrat, régime de la communauté légale, domicilié à Casablanca, au Maarif, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « EL MAARIF », consistant en terrain et constructions, située à deux kilomètres de Casablanca, lieu dit « le Maarif », la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 18.237 mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété de Sid Hadj Omar Tazzi, demeurant à Casablanca ; au Nord-Est, par la propriété de MM. Goyon et C^{ie}, demeurant à Casablanca ; au Sud-Est, par la propriété de M. Georges Fernau, demeurant à Casablanca ; au Sud, par le chemin de fer de Ber Rechid (route de l'Aviation-nouvelle route

de Mazagan) ; au Sud-Ouest, par la propriété de M. Georges Fernau, sus-nommé ; au Nord-Ouest, par Sid Taïbi bel Hajami, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante mille francs, consenti suivant acte du 3 septembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 22 Rébia I 1328, par deux adouls de Casablanca, Mohammed ben Ali Soussi et Boubekeur ben Mohammed Zaïmi, homologué par le Cadi de Casablanca, Ahmed ben Mohammed Zaïmi, aux termes duquel M. Georges Fernau a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 50°

Suivant réquisition en date du 3 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. FOURNET Jean-Baptiste, propriétaire, marié à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), le 11 octobre 1909, avec M^{me} MAUBERT Jeanne-Marie-Antoinette, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le même jour par M^e TOURNADRE, notaire à Vic-le-Comte, domicilié à Casablanca, place du Commerce, n° 23, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BEL AIR », consistant en jardin, terrain de labour et terrain en friches, située aux Haraouïn, à environ 5 kilomètres de Casablanca, à gauche de la route de Ben Sliman.

Cette propriété, occupant une superficie de sept hectares environ, est limitée : au Nord, par les propriétés de Bouchaïb ben Lahissen, demeurant sur les lieux, et de Mohammed ben Kacem dit El Kalifa, demeurant à Casablanca ; à l'Est, par les propriétés de Ould Ahmed ben Kacem, demeurant sur les lieux, et de Mohammed

el Yacoubi, demeurant à Casablanca, 133, rue du Commandant Provost ; au Sud, par la route de Camp Boulhaut et par la propriété de Hadj Driss ben Thami, demeurant à Casablanca ; à l'Ouest, par la propriété de Mohammed ben Kacem dit El Kalifa, demeurant à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 20 Djounada Thani 1331 par les deux adouls à Casablanca, Abdelkrim ben Ahmed Heddaoui et M'hammed ben Mohammed el Araki, homologué par le Cadi de Casablanca, Sid Mohammed El Mehdi el Araki, le 3 Redjeb 1331, aux termes duquel Si Mohammed ben el Hadj dit Ould el Mounnia el Haoui et son neveu Abdallah ben Djilali lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 51°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. Paul MARAGE, agissant comme mandataire de M. GUILLIER Henri-Louis, entrepreneur de Travaux Publics, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, marié à M^{me} MARNOC Marie, le 14 octobre 1912, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le même jour par M^e TRINOC, notaire à Toulouse, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 215, a demandé l'immatriculation, au nom de son mandant, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE GUILLIER », consistant en un terrain avec constructions, située à Casablanca, angle du boulevard de la Liberté et de la rue Saint-Dié.

Cette propriété, occupant une superficie de 300 mètres carrés, est limitée : au Nord, par la rue Saint-Dié ; à l'Est, par le boulevard de la Liberté ; au Sud et à l'Ouest, par la propriété de M. Pierre Fayolle, demeurant à Casablanca, boulevard de Liberté, n° 168.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et, que son mandant en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés du 29 décembre 1912, aux termes duquel M. Pierre Fayolle lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 52°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. Paul MARAGE, agissant comme mandataire de M. GUILLIER Henri-Louis, entrepreneur de Travaux Publics, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, marié à M^{me} MARNOC Marie, le 14 octobre 1912, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le même jour par M^e TRINOC, notaire à Toulouse, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 215, a demandé l'immatriculation, au nom de son mandant, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DOMAINE SAINT-BENRI », consistant en un terrain à bâtir, située à Ain Seba (banlieue de Casablanca).

Cette propriété, occupant une superficie de 4.933 mètres carrés, est limitée : au Nord, par un terrain appartenant à M. Becquaert,

demeurant à Ain Seba ; à l'Est, par un chemin allant du carrefour d'un boulevard à l'ancienne piste de Rabat ; au Sud, par un terrain appartenant à M. Vefour Lucien, demeurant à Ain Seba ; à l'Ouest, par le boulevard sus-visé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 26 Rabi el Aouel 1332 par deux adouls du Cadi de Médiouna, El Habib ben El Ghandor et homologué par ce dernier, aux termes duquel M. Georges Kracque a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 53°

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1915, déposée à la Conservation le 9 septembre 1915, M. AMBLARD Emile-Célestin, ouvrier, marié à L'Arbres-le-Rhône le 4 septembre 1905 avec M^{me} ACCARY Pierrette-Louise, sans contrat, régime de la communauté, domicilié à Settât, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA JEANNE », consistant en terrain de culture et maison d'habitation, située à Ain Alilifa, près Settât, contrôle civil à Settât.

Cette propriété, occupant une superficie de 35 hectares, est limitée : au Nord, par la route venant d'Ain Nezare et se dirigeant vers Ain Alilifa ; au Sud, par la propriété des héritiers du marabout Hamda Feki ben Hamida, Si Mathi ben Abdselem bel Assan, Sidi, Ouleds, Silbredadi, tous habitants le douar du marabout

Hamida ; à l'Est, par feddan Sekisek, propriété de Hadj Mohammed ben Abdallah et, par la propriété des héritiers de hadj Djelali ben Madani, ces deux derniers domiciliés à la Zaouïa de Sidi el hadj Larbi.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 30 Djoumada I 1333 par deux adouls de Settât, homologué par le suppléant du Cadi de Settât, aux termes duquel M. Axel Edouard a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 54°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BUSSET Francis, industriel, marié à M^{me} MONTAGNIER Blanche, sous le régime de la communauté légale, contrat reçu le 15 octobre 1905 par M^e CANIS, notaire à Lapalisse (Allier), domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DAR ARI-CHIA-BOU-ZNIKA », consistant en terres de pacages, situées à cinq kilomètres au Sud-Ouest de Bou-Znika, contrôle civil de Rabat-banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de dix hectares, est limitée : au Nord, par la propriété de Mki ben Arif Chiahmi ;

à l'Est, par la propriété de Bouazza ben Cheikh Dagni ; au Sud, par la propriété de Mohammed Ould Habib ; et à l'Ouest, par la propriété de Mki ben Arif, tous les sus-nommés de la tribu des Arabes.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 23 Rebia 1330 par deux adouls, homologué par le Cadi, aux termes duquel le nommé Abdelkir ben Saira Chihani lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 55°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BUSSET Francis, industriel, marié à M^{me} MONTAGNIER Blanche, sous le régime de la communauté légale, contrat reçu le 15 octobre 1905 par M^e CANIS, notaire à Lapalisse (Allier), domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DAR TARGUIB-BOU-ZNIKA », consistant en terres de labours, situées à quatre kilomètres au Sud-Ouest de Bou-Znika, contrôle civil de Rabat-banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de dix hectares, est limitée : au Nord, par la propriété de Kacem ben Dich Chihani ;

à l'Est et au Sud, par la propriété de Haïda ben Lassène Chihani ; à l'Ouest, par la propriété de Bouchaïb ben Labaria ; tous les sus-nommés de la tribu des Arabes.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 23 Chaabane 1330 par deux adouls, homologué par le Cadi, aux termes duquel le nommé Driche ben Allaf ben Yahia Chihani lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 56°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BUSSET Francis, industriel, marié à M^{me} MONTAGNIER Blanche, sous le régime de la communauté légale, contrat reçu le 15 octobre 1905 par M^e CANIS, notaire à Lapalisse (Allier), domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « SEDRA BOUZNIKA », consistant en terres de pacages en friches, situées à quatre kilomètres au Sud-Ouest de Bou-Znika, contrôle civil de Rabat-banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de trente hectares, est limitée : au Nord, par la propriété de Ben Aïssa Chihani, de la

tribu des Arabes ; à l'Ouest et au Sud, par la propriété de Bouazza ben Cheikh Dagni, de la tribu des Arabes ; à l'Est, par la propriété de M. de Polignac.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 1^{er} Djoumada I 1330 par deux adouls du Cadi Bouazza ben el Maherzi el hajji, homologué par ce dernier, aux termes duquel le nommé M'hammed ben Abbou lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Errata à la Réquisition N° 40°

(Extrait inséré au Bulletin Officiel du 6 septembre 1915)

1^o Au lieu de : dans la proportion d'une surface de 86.000 mètres carrés pour M. MUSSARD et du surplus pour M. PERRIQUET ;

Lire : dans la proportion d'une surface de 86.000 mètres carrés pour M. PERRIQUET et du surplus pour M. MUSSARD.

2^o Au lieu de : 145.000 mètres carrés ;

Lire : 29 hectares.

3^o Au lieu de : qu'ils en sont co-propriétaires en vertu d'un acte dressé le 25 Ramadan 1333, etc.....

Lire : qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte dressé le 23 Safar 1330 par deux adouls et homologué par le Cadi de Mehedayya.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé le 5 août 1915, devant le Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, faisant fonctions de notaire, enregistré, à Rabat, le 6 août 1915, folio 15, n° 6, par le Receveur VANDEVORH, il appert que :

M. Jean PEYRELONGUE, Directeur du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, demeurant à Rabat,

Agissant aux noms et comme mandataire de M. Jules SUSSFELD, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, n° 21, et de M. Georges FALKEMBERG, négociant, demeurant à Paris, rue Meyerber, n° 7, en vertu de la procuration que ceux-ci lui ont donnée par acte passé devant M^e Charles CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, les 29 juin et 1^{er} juillet 1915, dûment enregistré ;

Acquis, pour le compte de ses mandants, conjointement et séparément à l'égard du vendeur mais dans la proportion entre eux de huit treizièmes pour M. SUSSFELD et de cinq treizièmes pour M. FALKEMBERG,

De M. Pierre COUSIN, négociant demeurant à Rabat, rue

des fonds de commerce de vente et d'articles en gros genres, avec annexe d'un local de journaux, connus sous l'enseigne de « Nouvelles » et le fonds de café

restaurant connu sous l'enseigne de « Grande Taverne », exploités l'un et l'autre à Rabat, rue Souika, comprenant tous les éléments corporels et incorporels, enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage, matériel, installations, agencements, le droit, pour la période restant à courir, aux baux des lieux où s'exploitent les dits fonds ainsi que les marchandises s'y trouvant, suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffier ce jour, 14 août 1915.

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile à Rabat, savoir : M. COUSIN, en sa demeure, et M. PEYRELONGUE, aux noms de ses mandants, dans le cabinet de M^e CHIROL, avocat, sis rue Sidi Fatah.

Dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion, tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition au Secrétariat-Greffier du Tribunal de première instance de Casablanca.

Pour seconde insertion :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Le Tribunal de première Instance de Casablanca, par jugement en date du 30 novembre 1914, rendu sur la requête de Madame Veuve SANNAJUST, demeurant à Kenitra, a donné acte à Madame SANNAJUST de sa demande d'envoi en possession de la succession de Monsieur Maurice SANNAJUST, employé à l'Aconage,

demeurant à Casablanca, quartier de la Télégraphie Sans Fil, son époux, décédé à Casablanca, le 1^{er} mars 1914, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur la dite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

AVIS
aux Entrepreneurs

Il sera procédé le SAMEDI 25 SEPTEMBRE 1915, à 17 heures, dans les bureaux de la Chefferie du Génie de Rabat, à l'adjudication, par voie de marché de gré à gré, sur appel d'offres, des travaux de construction d'une Infirmerie-Ambulance et d'un Dépôt de convalescents, au Sud-Ouest du Camp Garnier à Rabat, comprenant quatre lots :

- 1^{er} lot. — Maçonnerie, travaux à l'entreprise : 232.793,00
- 2^e lot. — Menuiserie, travaux à l'entreprise : 23.421,00
- 3^e lot. — Serrurerie, travaux à l'entreprise : 3.967,00.
- 4^e lot. — Peinture, vitrerie, travaux à l'entreprise : 6.933,00.

Le montant des cautionnements définitifs est fixé comme suit :

- 1^{er} lot 11.700,00
- 2^e lot 1.200,00
- 3^e lot 300,00
- 4^e lot 400,00

Les demandes de soumissionner seront reçues par le Chef du Génie jusqu'au samedi 18 septembre, à 17 heures.

Les plis recommandés, contenant les soumissions, devront parvenir au Chef du Génie de Rabat, avant le samedi 25 septembre, à midi, ou être déposés sur son bureau avant l'ouverture de la séance.

La soumission sera ainsi conçue :

SOUSSION

Je soussigné déclare avoir pris parfaite connaissance de toutes les pièces du marché relatif à la construction d'une Infirmerie-Ambulance et d'un Dépôt de convalescents à exécuter dans la place de Rabat.

Je m'engage à faire exécuter loyalement les travaux du lot, en me soumettant, sans aucune exception ni restriction pour leur exécution, achèvement et garantie, à toutes les conditions générales et particulières stipulées aux différentes pièces du marché signé par moi à la date de ce jour, moyennant un uniforme et général de sur les prix de la série du présent marché.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature ci-dessous.

Rabat, le septembre 1915.

Les pièces du projet pourront être consultées tous les jours non fériés, dans les bureaux de la Chefferie du Génie de Rabat, de 9 heures à 11 heures, et de 15 heures à 17 heures.

On peut, en outre, consulter les dossiers à la Chefferie du Génie de Casablanca.

Le Chef du Génie de Rabat.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 28 août 1915, par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de BEULAYGUES, Louis, Bernard, Denis, négociant, décédé à Salé le 26 juillet 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités :

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

AVIS

M. Célestin BAILLY, demeurant Boulevard El Alou, à Rabat, a acheté à M. Jean SEVERAC les marchandises contenues dans les magasins

« Le Progrès Marocain », rue El Gza.

Pour oppositions, s'adresser à la Banque d'Etat.

ENTREPRISE de Charpente & Menuiserie

PLANS et DEVIS
: : sur demande : :

GUIGNARD & C^{ie}

Avenue de Casablanca

: : Près le Palmarium : :

: : RABAT : :

GAZ THERMOLUX

pour ECLAIRAGE et CUISINE
Le plus économique à 0.25 le mètre cube

Extincteur à mousse "LE PARFAIT"

Adopté par les Marines
Française, Anglaise et Allemande

DÉSINFECTANT L'ANIOS

Antiseptique, Désodorisant, Microbicide le plus
énergique, le moins cher

NOTTÉGHEN & C^{ie}

S'adresser F. PARADIS, boîte 191

CASABLANCA

J. DAVID

Exportation

ACHATS AU COMPTANT DE TOUS
Chiffons, Cornes, Laines, Crins,
Peaux, Vieux métaux, etc...

Se rend sur les lieux
et sur demande

Adresse: Boite postale 409

CASABLANCA

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social: ALGER — Siège central: PARIS, 43, Rue Cambon,
54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC: TANGER, CASABLANCA, FEZ, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.

Banque d'Etat du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social: TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Marrakech,
Mazagan, Mogador, Oudjda,
Rabat, Saffi

PRODUITS FÉLIX POTIN DE PARIS

Maison J. ROBIC, à Rabat

Rue des Consuls —:o:— Succursale Rue El-Gza

Fondée au Maroc en 1894

Maison la plus ancienne et la mieux approvisionnée de tout le Maroc

Alimentation Générale

Expéditions dans l'Intérieur

DEMANDER LE CATALOGUE DE LA MAISON

C. COUGOULE DEVERGNE

Fournisseur des Administrations Civiles et Militaires

Menuiserie - Charpentes

Escaliers

ATELIER MECANIQUE

21, Route de Casablanca

RABAT